

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 janvier 2012

L'an deux mille douze, le vingt janvier à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Nathalie WEIBEL donne pouvoir à Anne-Marguerite LE GUILLOU

Agathe LEMOINE donne pouvoir à Aurélie NIARD

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2011 est adopté.

FINANCES

2012-01 ATTRIBUTION ET PRIX DES LOTS LE GRAND LARGE II

Par délibération du 26 mars 2010 le conseil municipal a attribué le lot n° 17 du lotissement du Grand Large II. Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite au désistement du précédent bénéficiaire, le lot n° 17 est aujourd'hui à nouveau disponible. Une nouvelle attribution est proposée par la commission des finances réunie le 9 janvier 2012.

N° LOT	SURFACE	PRIX	ATTRIBUTION
LOT n ° 17	702 m ²	57 000 €	Mr Frédéric FRESSE et M ^{lle} GOGUET Fanny

Le conseil municipal, entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

- Modifie la délibération du 26 mars 2010 attribuant le lot,
- Entérine les propositions de la commission des finances pour l'attribution du lot n° 17 au prix de 57 000 euros,
- Précise que la vente sera soumise au régime du droit de mutation, la commune ayant pris cette option financière dès la création du lotissement communal,
- Autorise le maire à signer l'acte authentique de vente et toutes pièces nécessaires constatant le transfert de propriété,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Désigne Maître SPOOR pour établir l'acte de vente correspondant.

2012-02 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal situé 6, rue de la Libération occupé actuellement par Mr LETELLIER Olivier, sera libre au 1^{er} avril 2012 ; Il propose donc de relouer cette propriété d'une superficie de 120 m², composée comme suit :

Au rez-de-chaussée : 1 porche d'entrée, 1 vestibule, 1 cuisine, 1 salon, 1 salle de séjour, toilettes et cave

Au premier étage : 2 chambres, 1 salle de bains avec W-C.

Au second étage : 2 chambres.

Un garage, un jardin.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de louer ce logement, au prix mensuel de **670** € (six cent soixante dix euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg,
- de consentir un bail au 1^{er} avril 2012,
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat de maintenance "TOTAL GAZ" et un contrat de maintenance pour la chaudière.

2012-03 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 4 mars 2009 prescrivant la révision du POS dans les formes d'un PLU, et celle du 25 septembre 2009 autorisant le maire à signer un marché d'études désignant l'architecte urbaniste chargé de son élaboration : le Cabinet SCHNEIDER pour un montant de 22 280 € HT.

Monsieur le Maire informe les élus que la survenue de nouvelles réglementations et le surcroît de travail qui en a résulté conduisent le Cabinet SCHNEIDER à facturer une réévaluation des honoraires :

- Mise en œuvre d'une exposition de 3 panneaux pour un montant de 900 €
- Réalisation d'une réunion publique supplémentaire pour un montant de 900 €
- Complexité des études engagées sur la commune du fait des changements des textes législatifs et réglementaires (prise en compte des zones de submersion marine, évolution récentes du code de l'urbanisme suite aux lois grenelle) ; les études d'urbanisation sur le bourg ont dues être reprises, quant au règlement de zonage, la mouvance de la réglementation a conduit à de nombreuses réécritures pour un montant de 2 750 €.

Considérant que les prestations qui ont fait l'objet de l'avenant sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant le caractère imprévisible de ces études supplémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 9 janvier 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant du marché public des études du PLU avec le cabinet SCNHEIDER pour un montant de 4 550.00 HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget BP 2012.

Bilan financier au 20 janvier 2012 :

Cabinet SCHNEIDER	MISSION DE BASE HT	TVA 19.6 %	Total TTC
Marché initial	17 500.00 €	3 430.00 €	20 930.00 €
Marché sous traitant	4 780.00 €	936.88 €	5 716.88 €
TOTAL MARCHE	22 280.00 €	4 366.88 €	26 646.88 €
Avenant 1	4 550.00 €	891.80 €	5 441.80 €
Total	26 830.00 €	5 258.68 €	32 088.68 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2012-04 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil communautaire de la CCED a créé une commission intercommunale des impôts directs par délibération du 21 septembre 2011 conformément à l'article 1650 du code général des impôts qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 du code général des impôts ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs.

Considérant l'obligation de créer cette commission afin qu'elle puisse exercer ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la composition communale des impôts,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de désigner 4 délégués domiciliés sur la commune :

TITULAIRES :

- Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU
Née le 01/11/1949 à Courbevoie (92)
Domiciliée 8, Impasse des Glanes - 14390 VARAVILLE
- Monsieur Joseph LETOREY
Né le 30 avril 1949 à Cerqueux (50)
Domicilié 3, rue Raoul Magdelaine - 14390 VARAVILLE

SUPPLEANTS :

- Monsieur Jean LEBEGUE
Né le 22/04/1948 à St Ouen (93)
Domicilié 2, avenue de Trouville - 14390 VARAVILLE
- Monsieur Patrice JEAN
Né le 3 décembre 1948 à Paris 15^{ème} (75)
Domicilié 27, avenue de la Mer - 14390 VARAVILLE

II - QUESTIONS DIVERSES :

COMPTE RENDU DU MAIRE :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il informe le conseil municipal que le Conseil d'Etat a rendu son arrêt dans l'affaire du permis de construire de l'ancien camping. Le Conseil d'Etat a validé le permis de construire de la SCI 1, bis rue Guillaume Le Conquérant.

2012-01

2012-02

2012-03

2012-04

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40